

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2005

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. GERVAIS - Mme DULAC - MM. BISCH - BORDIER HOUILLON - Mmes BRISSON - PIERRE - BONAMY - M. POULTEAU - Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU MM. TANCEREL - M. JULIEN-LABRUYERE - DELMAS - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir :

M. RAPAILLE (pouvoir à Mme BRISSON)
Mme KEULEN (pouvoir à M. GERVAIS)
Mme CAGNET (pouvoir à M. BESCO)
Mme TAMMAM (pouvoir à Mme TESTU)
Mme STRIOLO (pouvoir à M. BORDIER)
M. MARTIN MOULINNEUF (pouvoir à M. LE VOT)
M. DUPREY (pouvoir à Mme DULAC)
M. RIVAILLIER (pouvoir à M. JULIEN-LABRUYERE)
M. BEAUVAL (pouvoir à M. DELMAS)

Absente : Mme MARION

Secrétaire de Séance : Mme MERCIER

M. LE MAIRE demande à rajouter deux délibérations :

- Avenant de prolongation au marché « Entretien, propreté de la voirie communale »
- Adhésion de la commune de St-Forget au SIVOM de Chevreuse

La demande est approuvée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2005

M. le Maire n'ayant reçu aucune remarque, le compte rendu est adopté par :

25 voix Pour et 3 voix Contre

RECENSEMENT 2006 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. LE MAIRE expose que la nouvelle méthode de recensement de la population distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants une enquête par sondage est réalisée tous les ans depuis 2004

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement (sur toute la commune) sont organisées tous les 5 ans.

En ce qui concerne Magny les Hameaux, le recensement « nouvelle formule » aura lieu pour la première fois en 2006 (du 19 janvier au 20 février), puis en 2011, 2016

....

Compte tenu du nombre de logements, 12 agents recenseurs de Magny et d'ailleurs sont en cours de recrutement (il faut un agent pour 250 logements environ). Chacun de ces agents sera convoqué à des séances de formation (deux demi-journées), et devra effectuer une « tournée de reconnaissance » (environ une demi-journée)

Une dotation forfaitaire de 17 501 € sera versée à la commune.

Elle servira à rembourser l'INSEE de certains frais : 1,37 € par logement neuf ou immeuble en chantier recensé, et au superviseur INSEE ses frais de déplacements et à rémunérer les agents recenseurs. La proposition du service est de conserver le mode de rémunération des précédents recensements, à savoir :

- 3,05 € net par logement recensé (c'est le taux maximum préconisé)
- 16 € net par séance de formation. 16 € net la tournée de reconnaissance

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les rémunérations proposées pour les Agents recenseurs.

M. DELMAS : « il y a des gens de Magny et d'ailleurs, cela veut-il dire qu'ils sont déjà recrutés. Nous souhaitons être informés des recrutements avant et que ces offres d'emplois paraissent dans le bulletin municipal afin que les gens de Magny puissent postuler. »

M. LE MAIRE : « La politique municipale est toujours la même, il y a eu une information dans le bulletin municipal, donc l'appel auprès de la population de Magny a été clairement établi. Les Agents recenseurs sont en phase de recrutement et il faut faire attention au profil de l'Agent Recenseur afin que le travail soit bien fait. Beaucoup de critères entrent en jeu (diplomatie, politesse, etc.). Je les reçois avant qu'ils démarrent leur enquête afin de voir le ressenti vis-à-vis de la population, car il n'y a pas uniquement un travail administratif mais aussi un travail relationnel. »

M. LE VOT : « le recrutement de ces Agents recenseurs n'est pas n'importe quoi, car le travail n'est pas toujours sans risques. Certaines personnes reçoivent mal les Agents ou refusent de répondre. D'ailleurs, il faut rappeler qu'on peut avoir une amende en cas de refus de recevoir l'Agent. Le découpage de la commune est fait par les Agents de l'INSEE et n'est pas toujours pertinent. Je souhaite participer au découpage. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE AU 1^{er} DECEMBRE 2005

M. LE MAIRE expose qu'un Agent d'Entretien de la cuisine a réussi le concours d'Agent technique qualifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir nommer cet Agent dans son nouveau grade.

M. DELMAS : « il y avait 5 Agents d'entretien et maintenant 4. La répartition de l'effectif correspond t-il bien aux besoins réels ?

M. LE MAIRE : Oui, l'effectif est juste ce qu'il faut par rapport au nombre de repas fabriqués qui devient problématique par son augmentation constante tous les ans. Il y aura bientôt de meilleures conditions quand la cuisine centrale sera construite. »

M. DELMAS : « j'ai parlé de la qualification par rapport aux tâches à effectuer. Est-ce que cela correspond bien à nos besoins ? »

M. LE MAIRE : « Absolument, cela correspond à un besoin réel à la cuisine centrale. Il faut que ces personnes aient ce niveau technique. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions.**

REGIME INDEMNITAIRE

M. LE MAIRE expose « qu'en raison, d'une part, des nouveaux textes régissant le régime indemnitaire et d'autre part, le manque d'équité entre les différentes filières, le régime indemnitaire a été à l'ordre du jour de plusieurs commissions techniques paritaires (CTP) »

Ce régime indemnitaire a été l'objet de nombreuses réunions avec le personnel et le 9 novembre dernier, le protocole relatif à l'évolution du régime indemnitaire ainsi que le projet de délibération ont été approuvés à l'unanimité par la commission technique paritaire.

La CTP propose d'appliquer ce nouveau dispositif à compter du 01/01/06

Actuellement 83 agents ne perçoivent aucune prime au titre du régime indemnitaire et sont concernés par cette délibération.

L'enveloppe annuelle prévisionnelle supplémentaire se monte à 47 000 €.

Les principaux bénéficiaires sont les agents du service technique et du service entretien.

Je remercie l'ensemble du personnel qui a travaillé avec beaucoup d'objectivité pour aboutir à une proposition ainsi que l'encadrement qui a participé à toutes ces réunions. Tous les Agents ont été entendus sur ce sujet, il y a eu un travail de communication du même niveau que nous avons connus pour les 35 heures. Merci à tous ceux qui ont participé à la concrétisation de cet accord. (voir protocole ci-joint). »

M. DELMAS : « A quel moment la notation des agents est effectuée. »

M. LE MAIRE : « En Octobre/Novembre en principe, il faut que l'avis s'arrête avant la paie de Janvier. »

M. BESCO : « Ce régime indemnitaire rentre t-il en ligne de compte pour le calcul des retraites. »

M. LE MAIRE : « Oui ».

M. JULIEN LABRUYERE : « Cela représente combien en % »

M. LE MAIRE : « 35 à 40 € en moyenne par mois ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions.**

LE COMPTE EPARGNE TEMPS

M. LE MAIRE informe que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que le personnel des collectivités territoriales a la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés et de RTT pour les solder à l'occasion d'un projet professionnel ou d'un départ à la retraite.

Chaque collectivité précise, après avis du CTP, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

En effet, si le CET est un droit, l'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit pas compromettre le bon fonctionnement du service.

Les modalités d'organisation de ce CET pour la Mairie de Magny ont été arrêtées lors de la commission technique paritaire du 9 novembre 2006, en accord avec les délégués du Personnel, à savoir :

1. Nombre de jours pouvant alimenter le Compte Epargne Temps :

1 jour à 22 jours/an.

2. Il n'est pas possible d'épargner des heures ni des jours de repos compensateur

3. Durée minimale d'utilisation de son Compte Epargne Temps : 5 jours

4. Les délais de préavis à respecter pour informer le Maire de son intention d'utiliser son Compte Epargne Temps :

pour 5 jours : 1 mois

entre 6 jours et 1 mois : 3 mois

plus d'un mois : 6 mois

5. Le délai à respecter pour formuler une demande annuelle d'alimentation du Compte Epargne Temps est le 15 décembre.

Les autres dispositions sont fixées par le décret régissant ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités du CET conformément à l'avis de la commission technique paritaire.

M. DELMAS : « Sur point 1 de la délibération il faut rajouter « par an »

Sur point 4 (lié au point 3) préavis d'un mois s'applique pour 5 jours et non jusqu'à 5 jours car on ne peut pas prendre une durée inférieure à 5 jours.

Dans la note de synthèse, il n'est pas écrit pourquoi on peut utiliser ce CET, ce serait bien de le noter dans la délibération.

M. LE MAIRE : « c'est vrai que ce n'est pas noté dans la délibération, mais c'est assez restrictif, le fait de ne pas le marquer donne une plus grande souplesse. Je préfère laisser cette possibilité, je fais confiance aux personnes. Si il y a abus, on reverra les choses et on en rediscutera en CTP. Il peut y avoir aussi des projets personnels, il est important de laisser cette liberté. Je propose cette délibération telle qu'elle est rédigée. »

M. BESCO : « je respecte l'accord voté, mais je m'abstiens sur ce vote pour raisons personnelles ».

M. DELMAS : « les modalités prises doivent figurer au compte rendu. Nous estimons que les règles du jeu sont bien établies et doivent figurer dans la délibération. Je tiens à ce que ce point soit spécifié. Nous voterons pour.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **27 voix Pour et 1 abstention.**

LES ASTREINTES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose que le décret du 19 mai 2005 fixe les modalités de rémunération et de compensation des astreintes des agents des collectivités territoriales.

Désormais, la rémunération des astreintes techniques est exclusive de tout procédé de compensation

Toutefois, la rémunération des astreintes ne peut être accordée aux agents logés par nécessité absolue de service ou bénéficiant d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Le conseil municipal, après avis du CTP, doit fixer les modalités d'organisation et les emplois concernés par les astreintes.

1. Organisation de ces astreintes à la Mairie de Magny les Hameaux

- La durée d'une astreinte :

La semaine complète : tous les jours de la semaine du lundi au vendredi inclus après la fermeture du CTM jusqu'à l'ouverture le lendemain matin du CTM ainsi que le samedi et le dimanche.

- Les agents concernés :

Tout le personnel du service technique

- La composition des astreintes :

Chaque astreinte est assurée par un agent soit 52 astreintes annuelles

Pendant la période hivernale, de la semaine du 14 novembre jusqu'à la semaine du 30 mars, l'astreinte est composée de 2 agents (fonctionnement du salage)

Un planning annuel fixe la rotation des agents d'astreinte, en accord avec eux évidemment.

2. La rémunération

Elle est fixée par l'arrêté du 18 février 2004 et est fixée comme suit :

Une semaine d'astreinte complète : 145.80 € pour le personnel qui ne bénéficie pas de logement.

Le CTP lors de sa séance du mercredi 9 novembre 2005 a validé l'organisation de ces astreintes techniques.

M. JULIEN LABRUYERE : « Est-ce que cela a un rapport avec l'indemnité d'astreinte ».

M. LE MAIRE : « Non, c'est un supplément dans le cas d'un travail demandé. »

M. BESCO : « C'est une rémunération qu'il y ait ou non déclenchement d'astreinte. »

M. LE MAIRE : « Cela paie la disponibilité. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

LES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LE MAIRE informe que la précédente délibération concernant l'attribution des logements de fonction date du 15 novembre 1999.

En raison de l'évolution des postes et des contraintes liées aux fonctions, il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération en accordant également le bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service au Directeur des Services Techniques, à l'Adjoint du DST et aux Gardiens de Police Municipale.

Le logement par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement mais aussi des charges.

La taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères restent à la charge des bénéficiaires.

Jusqu'à présent, la délibération ne prévoyait pour eux que le bénéfice d'un logement pour utilité de service, dans ce cas, l'Agent s'acquitte du paiement d'une redevance et des charges liées à ce logement.

Mme JOUHANEAU : « Cela représente combien de personnes ».

M. LE MAIRE : « Il y a 19 logements, 12 employés communaux, 4 Instituteurs et 3 Associations.

M. DELMAS : « Quelles sont les associations ? »

M. LE MAIRE : « Des associations caritatives : Vesti'aide, Restos du Cœur, Secours Populaire, mais il faut retenir 12 employés communaux pour la délibération. »

Mme BRISSON : « Pourquoi la fourniture d'eau, gaz et électricité n'est-elle pas à leur charge ? »

M. LE MAIRE : « C'est une nécessité absolue de service ».

M. LE VOT : « Celui qui est logé n'a pas le droit à une prime d'astreinte. Il y a contrainte liée à la fonction. »

M. LE MAIRE : « Par contre les Instituteurs paient leurs charges. Ils vont bientôt tous passer professeurs des écoles, ils paieront un loyer. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Oppositions.

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

M. LE MAIRE expose que la loi de cohésion sociale prévoit un dispositif réservé au secteur non marchand : le contrat d'accompagnement dans l'emploi qui remplace les contrats emploi solidarité et les contrats emploi consolidé.

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé en CDD d'une durée minimale de 6 mois, maximale de 24 mois, la durée du travail peut être à temps partiel (20heures au minimum) ou à plein temps.

Une convention est signée entre l'employeur et l'ANPE, cette convention prévoit des actions de formation professionnelle qui seront prises en charge par l'employeur.

L'état verse une aide égale à 95% du taux brut du SMIC et exonère de cotisations patronales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à ouvrir un volant de 6 contrats d'accompagnement à l'emploi au tableau des effectifs et à signer les conventions avec l'ANPE. C'est bien une possibilité et non une décision.

Les CAE seront recrutés pour les services suivants :

- 2 pour le service périscolaire
- 2 pour assurer des remplacements longue durée au Centre technique municipal
- 2 autres postes qui pourront être créés pour des remplacements longue durée (longue maladie, accident de travail) en fonction des besoins (notamment service entretien).

M. LE MAIRE : « Ces contrats sont une volonté gouvernementale. Je ne partage pas tellement cet engagement mais cela fait partie d'un dispositif. Je prends l'engagement, par rapport aux personnes embauchées, de la mise en place d'un travail de recherche d'accompagnement à la formation, de sorte qu'elles soient plus armées à l'issue de leur contrat pour trouver un emploi. On n'a pas généralisé ce type de contrat sur l'ensemble des services, mais sur des secteurs bien ciblés, c'est un remplacement momentané. »

M. DELMAS : « Ce type d'emploi n'est pas nouveau, ce n'est pas propre au Gouvernement actuel. L'objectif est de mettre les gens sur le marché de l'emploi. D'un côté on subventionne ces emplois et d'un autre côté on supprime l'allocation chômage. »

M. BESCO : « Je suis d'accord avec M. DELMAS sur un point. Depuis 20 ans, tous les gouvernements ont mené ce même combat, contrat jeunes, emplois jeunes, mais c'est toujours de la précarité. Je voterai contre. On ne peut pas accompagner cette politique de précarité permanente. A un moment, il faut avoir le courage de dire non. Cela ne nous coûte rien, mais dans 2 ans, 6 salariés seront à la case départ. Comment peut-on construire sa vie avec ce genre d'emplois précaires. »

M. LE VOT : « L'objectif du Gouvernement n'est pas de créer des emplois mais de diminuer les statistiques du chômage. On a supprimé les emplois jeunes qui avaient plus de consistance (formation prévue, de la durée, etc...) et on crée autre chose avant les élections. On exonère une nouvelle fois les cotisations patronales, il faut que cela cesse, cela éviterait un déficit de la sécurité sociale.

Je ne voterai pas contre car on a aussi la contradiction de la direction et cela se traduit sur notre budget. Ceci est catastrophique pour notre pays. »

M. BORDIER : « Je suis d'accord avec ce qui a été dit, mais je voterai Pour. Nous avons eu, avec R. BISCH, une réunion en Sous-Préfecture pour nous vanter les mérites de ces CAE. Il fallait 45 000 CAE dès le départ. Cela s'adressait aux jeunes en difficulté ou au chômeurs de longue durée. En ce qui concerne le périscolaire, ces postes existent déjà et de toutes façons ils seront pérennisés. Ils sont payés plus que le SMIC et permettent à des jeunes en difficulté de travailler. Je ne veux pas casser le processus sur le périscolaire. »

M. JULIEN LABRUYERE : « Dans toute action politique, il peut y avoir une face cachée ou volonté ne répondant pas à ce que l'on veut faire. Ce problème est difficile, je comprends ce que dit M. BESCO, mais voter non, à mon avis, est une erreur car pour ces personnes qui sont sans travail, c'est toujours mieux que rien du tout. Je voterai Pour.

M. BISCH : « Entre TUC et CAE, il y a eu un long parcours, idem pour les Restos du Cœur, on en parle encore actuellement. Quand on trouve un job, c'est mieux que ne rien trouver du tout. Des CAE vont venir aux Ateliers Municipaux. Les CES que nous avions embauchés, à l'époque, ont tous trouvé un travail. Il faut s'interroger sur la fonction publique, car le remplacement des Agents en longue maladie est compliqué. Le marché Assurances nous coûte cher et on ne sait pas toujours remplacer les longues maladies, notamment au service technique. Il faudrait trouver des remplacements plus souples. On verra pour pérenniser les emplois. Je voterai Pour. »

M. POULTEAU : « Je suis d'accord avec les collègues de la majorité pour ce qui concerne la circulaire gouvernementale. Le problème des Elus, c'est qu'ils sont « chefs d'entreprises » et sont tenus d'utiliser ce qu'on leur propose. J'insiste, comme le Maire, sur la formation. Il faut surveiller pour voir si on accompagne réellement. Politiquement, c'est une mesure à combattre. Je voterai Pour car on a une obligation de gestion municipale. »

M. DELMAS : « Je précise ma pensée. Ces mesures ont pour but de mettre le pied à l'étrier pour retrouver un travail. On s'adresse au secteur non marchand, mais que l'Etat finance 95 %, cela n'a plus de sens. L'objectif est qu'il y ait un besoin et une utilité, et non prendre des gens car ils ne coûtent rien. Je serais pour étendre cela au-delà du secteur public et que les employeurs aient un certain nombre d'engagements et, en même temps, ces personnes aient une opportunité d'embauche. Je voterai Pour, mais la façon dont c'est articulé n'est pas saine. »

M. BESCO : « Dire que c'est mieux que rien, ça ne marche pas. En attendant, on n'embauche pas. Par contre, le bénéfice des entreprises ne choque personne. Globalement, c'est une politique qui ne marche pas. Le problème est de savoir si on a, ou non, besoin de ces emplois. Si oui, pourquoi on ne les crée pas ? Il faut gérer mais pas à n'importe quel prix. Il faut continuer à gérer la crise au mieux. On ne peut pas continuer comme les Restos du Cœur qui ont 20 ans. La précarité continue à augmenter, c'est bien pour les 6 personnes qui vont être embauchées, mais c'est catastrophique en général. On n'est pas une entreprise normale. On a des décisions politiques à prendre et non des décisions d'opportunité. »

M. LE VOT : « Jamais la richesse produite n'a été aussi forte. C'est infernal, les grandes multinationales vivent de ça. Il faut arrêter avec la compétitivité, on va en mourir. Le chômage est voulu et des millions d'hommes et de femmes sont dans la précarité. »

M. LE MAIRE : « c'est une mesure gouvernementale prise dans l'urgence après la suppression des emplois jeunes, pour faire diminuer l'accélération du chômage. Le Préfet n'a pas eu une bonne pratique, mais avait obligation de réussite, c'était un ordre de l'Etat. On s'est limité à 6 volontairement. Il faut dire que toutes ces formules,

créées depuis 1995, peuvent avoir des effets négatifs. Sur Magny, en 1995, 11 emplois Solidarité ont trouvé une stabilité au bout d'un an et 6 ont trouvé un emploi à la mairie ou ailleurs. De plus, il y a une possibilité pour ces jeunes d'avoir un premier emploi.

Les emplois proposés ce soir correspondent à des remplacements, ce ne sont pas des créations, car les postes existent déjà, mais on prend un engagement moral ce soir, sur les emplois longue maladie : si les personnes quittent la fonction communale et si les personnes embauchées correspondent, rien n'empêche de les embaucher. Le passage chez nous peut permettre une approche positive du monde du travail. Je propose de retenir cette délibération ce soir. »

M. GERVAIS : « Mme KEULEN et moi-même voteront contre pour les mêmes raisons que M. BESCO. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix Contre.**

Le Groupe de M. DELMAS vote Pour.

M. BESCO : « Je suis pour inscrire les noms des gens qui votent Contre. Je souhaite qu'on le fasse pour toutes les délibérations. »

M. LOLLIOZ : « Qui est pour la démarche d'inscrire les noms de ceux qui sont contre dans les comptes rendus ? »

La proposition est acceptée par : **25 voix Pour, 3 refus de vote :**

MM. DELMAS, BEAUVIAL et Mme JOUHANEAU

M. LE MAIRE : « Dorénavant, nous inscrirons donc les noms de ceux qui sont contre et qui s'abstiennent. »

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme BRISSON rappelle qu'en fin d'année budgétaire, il est nécessaire de réajuster des crédits budgétaires qui sont soit insuffisants, soit erronés.

Rajout de 20 000 € sur la paye de décembre pour les régularisations de traitement à faire pour novembre et décembre des Agents de la catégorie C.

Les dépenses d'investissement :

311-2188-308	matériel	+ 7 100 €
33-2313-6051	Travaux	+ 1 600 €
020-2313-302	constructions	- 1 700 €
820-2111-501	terrains	- 7 000 €
020-205-118	Concessions et droits similaires	- 1 020 €
020-2183-118	Matériel de bureau et	+ 1 020 €

	informatique	
820-2313-97005-501	Travaux jardins familiaux	- 2 500 €
820-2188-624	Acquisition de matériel jardins familiaux	+ 2 500 €
Total		0 €

Les dépenses de fonctionnement :

020-6535-303	Formation	- 45 000 €
020-6184-303	Versement à des organismes de formation	+ 45 000 €
020-611-303	Contrats de prestation avec entreprises	- 1 600 €
020-6475-303	Médecine du travail	+ 1 600 €
025-65718-307	Autres organismes divers	- 1 500 €
025-60623-307	Alimentation	+ 800 €
025-6288-307	Autres services extérieurs	+ 700 €
213-6558-104	Frais de scolarité	- 700 €
252-6247-106	Transport scolaire	+ 700 €
020-64111-012	Rémunération principale	+ 20 000 €
total		+ 20 000 €

Les recettes de fonctionnement :

01-7381-302	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+20 000 €
total		+ 20 000 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

23 voix Pour, 1 voix Contre (Mme JOUHANEAU) et 2 Abstentions(MM. RIVAILLIER et JULIEN LABRUYERE)

(M. DELMAS hors séance)

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2006

Mme BRISSON informe que le budget primitif sera voté courant mars 2006

Pour pouvoir assurer le paiement des factures engagées sur l'exercice 2005 et faire face aux imprévus (réparation, acquisition etc....), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 3/12^{ème} des montants votés au BP 2005.

chapitre	article	Montant inscrit BP 2005+RAR	Libellés	Montants proposés 3/12 ^{ème} maximum
20	205	120 048.50	Logiciel informatique	30 012.12 €
	2031	111 246.00	Frais d'études	27 811.50 €
21	2182	51 797.00	Matériel de transport	12 949.25 €
	2152	5 000.00	Installations de voirie	1 250.00 €
	2183	32 397.00	Matériel de bureau et informatique	8 099.25 €
	2184	32 008.20	Mobilier	8 002.10 €
	2188	90 398.70	Autres (matériel divers)	22 599.00 €
23	2312	253 105.00	Travaux terrains communaux	63 276.25 €
	2313	1 184 940.86	Travaux bâtiments communaux	296 242.00 €
	2315	753 710.00	voirie	188 427.00 €
	total			658 668.47 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix Contre**

(MM. DELMAS, BEAUVAL et Mme JOUHANEAU)

**AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : CLOS - Magny Loisirs - MJC
- Caisse des Ecoles - CCAS**

Mme BRISSON rappelle qu'afin de permettre à certaines associations de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget 2006, il est proposé de leur verser 3/12^{ème} de leur subvention votée pour l'année 2005.

Il s'agit des associations suivantes :

associations	Montants votés en 2005	3/12 ^{ème}	article	Sous -fonction
Le CLOS	79330 €	19 832. €	65738	020
Magny Loisirs	132 600 €	33 150 €	6574	421
MJC	46500 €	11 625 €	6574	422
Caisse des Ecoles	101 100 €	25 275 €	65736	20
CCAS	46 300 €	11 575 €	65736	520
Association Musicale de la Mérantaise	18 000 €	4 500 €	6574	311

Les délibérations sont soumises aux voix et sont adoptées à **l'unanimité**.

Mme BOKAN ne prend pas part au vote pour la MJC, M. BORDIER ne prend pas part au vote pour Magny Loisirs

SIGNATURE DES MARCHES CONTRATS D'ASSURANCE

Mme BRISSON expose que les marchés d'assurances arrivent à expiration le 31/12/2005.

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour une durée de 4 ans pour les lots suivants :

Lot 1 : dommage aux biens	titulaire actuel : groupama
Lot 2 : responsabilité civile	idem
Lot 3 flotte automobile	idem
Lot 4 : protection juridique de la ville	idem
Lot 5 protection fonctionnelle des élus et agents	idem
Lot 6 protection statutaire du personnel	Gras-Savoye

La commission des marchés s'est réunie à 3 reprises pour l'examen et l'analyse des offres

Le 9 septembre, le 10 octobre, et le 21 octobre et a choisi les assureurs suivants qui sont les mieux disants :

Lot 1. Dommage aux biens assureur retenu la SMACL

(Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales)

141 Av Salvador Allende 79 031 Niort Cedex 9

Formule 1 : franchise de 150€ sur tous les risques

Montant TTC annuel 14 336.78 €

Option 1 bris de machine tous risques informatique 547.24 € TTC

Option 2 : multirisque expositions 763.60 € TTC

Lot 2. Responsabilité civile : assureur retenu : la SMACL

Formule 1 : sans franchise

Montant TTC annuel : 9 512.81 €

Lot 3. Flotte automobile assureur retenu : la SMACL

Formule 2 : franchise sur le risque dommage de 150 € pour les moins de 3.5T, 400 € pour les plus de 3.5T et 45 € pour les 2/3 roues.

Montant annuel : 16 533.79 € TTC

Option 3 : bris de machine 708 €

Option 4 : extension des garanties : 873.93 € (utilisation d'un véhicule personnel pour le compte de la commune)

Lot 4 : Protection juridique de la ville assureur retenu la CACEP

(Cabinet d'Assurances des Collectivités Et de leur Personnel)

23 route du vin 68 750 Bergheim

Montant : 0.147 € par habitant

Prime annuelle 1 466.40 €

Lot 5 : Protection fonctionnelle des agents et élus : assureur retenu la CACEP

Montant : 1.80 € par agent et élu

Prime annuelle : 388.48 €

Lot 6 : Assurance statutaire du personnel assureur retenu la SMACL

Risques couverts : le décès, les accidents de service et les maladies professionnelles,

La longue maladie et la maladie de longue durée, l'invalidité et la disponibilité

La maternité et l'adoption, la maladie ordinaire franchise 10 jours

Montant annuel : taux de prime de 7.65% sur la masse salariale soit pour 2005 : 190 034.26 E

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés pour les lots de 1 à 6 inclus.

M. LE VOT : « Les assureurs assurent en fonction de nos risques. Je voterai la délibération. »

M. BISCH : « Ce dossier n'était pas facile à traiter, je remercie le personnel qui a travaillé longuement. Il faut relativiser certains chiffres : 16 000 euros pour une flotte automobile (environ 20 véhicules, ce qui fait - de 1 000 €/véhicule), ce n'est pas exagéré.

Par contre, l'assurance du personnel est obligatoire et c'est très élevé. Comment faire pour l'avenir du personnel ? La solution serait de s'auto-assurer, mais ce qui nous arrête, c'est le décès. »

M. LE MAIRE : « Il y a effectivement un problème au niveau du personnel communal. Seules, les grosses collectivités peuvent amortir le coût, nous on ne peut pas. Si on pouvait mettre en place un système mutualiste de toutes les communes, ce serait bien. Je m'associe à R. BISCH pour remercier les services pour ce travail. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 Abstentions**

(MM. DELMAS - BEAUVIAL - Mme JOUHANEAU)

REMUNERATION DES ASSISTANTS D'EDUCATION ENCADRANT LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal, en date du 27 Septembre 2005, par délibération a décidé que les Enseignants encadrant les sorties scolaires avec nuitées perçoivent une rémunération de 23.03 € par nuitée fixée par la circulaire du 18 Juillet 2005 de l'Inspecteur d'Académie des Yvelines.

Considérant que les Assistants d'Education accompagnant les Instituteurs durant les sorties scolaires avec nuitées demandent à recevoir une indemnité car ils sont associés à l'organisation et à la surveillance des élèves durant les séjours.

Le fait que les Assistants d'Education perçoivent cette rémunération et accompagnent les Enseignants permet à la commune de ne pas recruter d'Animateur rémunéré de façon plus importante et ils ont la connaissance des enfants car ils travaillent toute l'année scolaire avec eux.

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer des Assistants d'Education encadrant les sorties scolaires avec nuitées au même taux que les Enseignants.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

GROUPE D'INTERET PUBLIC DE PORT ROYAL : MONTANT DES APPORTS EN INDUSTRIE REALISES ANNUELLEMENT PAR LES SERVICES DE LA VILLE

M. BORDIER rappelle que, dans le cadre de la constitution du GIPC sur Port Royal, une convention a été établie entre la Région, le Département, la communauté d'Agglomération, la commune, la Société de Port Royal et l'Etat, afin de conduire un projet de rénovation de l'Abbaye et des Granges de Port Royal des Champs puis d'assurer leur développement et leur rayonnement.

Un courrier a été adressé à M. le Préfet l'informant que la contribution de la commune de Magny les Hameaux se fera sous forme d'apports en industrie réalisés par les services de la ville, correspondant à une enveloppe budgétaire annuelle de 12 000 €, à savoir :

- L'entretien, le débroussaillage et l'élagage des chemins vicinaux
- Prêt de matériel (chaises, estrade, sonorisation...) dans le cadre d'évènements culturels

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

RESIDENCE TERRITORIALE JEAN-MARIE MACHADO - CONVENTION TRIPARTITE CA/Magny les Hameaux/Cantabile

M. BORDIER expose que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'Agglomération soutient des résidences d'artistes et a décidé d'attribuer une subvention d'aide à la commune de Magny-les-Hameaux pour le projet porté par l'Estaminet autour du pianiste et compositeur Jean-Marie Machado.

La Drac Île-de-France, l'ADIAM 78, le Conseil Général, d'autres structures culturelles de la ville nouvelle (Ecole de Musique de Guyancourt, Maison de la Poésie, Ferme de Bel Ebat) sont aussi impliqués à des degrés divers dans ce projet d'envergure ou dans des projets connexes.

C'est ainsi qu'au printemps 2005, l'Estaminet a organisé en partenariat avec l'Ecole de Musique de Guyancourt un concert du Sextet Andaloucia de Jean-Marie Machado à l'Estaminet.

A noter que pour cette opération, la ville de Magny a reçu de la DRAC une aide de 2442 €.

Pour la saison 2005/2006, Jean-Marie Machado prépare une création intitulée « Impressions » autour de mélodies françaises signées Fauré, Ravel, Debussy, Poulenc ... en réussissant l'alliance rare d'une formation jazz d'excellence avec un orchestre de chambre classique.

Ce projet ambitieux réunissant jazz et musique de chambre avait tout pour nous séduire. Outre sa grande qualité artistique, le mariage de la musique « classique » avec des instruments et des couleurs plus jazz autour de compositions très mélodiques permet de croiser les publics, public jazz et public classique, autour d'une œuvre très accessible.

On peut penser que cette œuvre créée dans les locaux de la Maison de l'environnement drainera un large public y compris des élèves des associations musicales locales.

Moyens

La Communauté d'agglomération met à disposition la salle de la Maison de l'environnement pour une semaine de répétition du 22 au 27 janvier 2006 et la création de « Impressions » le samedi 28 janvier 2006.

La ville de Magny-les-Hameaux achète une partie de la commande d'écriture (grâce à une subvention spécifique de la DRAC en 2005), assure l'accueil technique des

répétitions et du concert, achète le concert (à un prix minoré par l'aide à la diffusion qu'apportent le Conseil général et la DRAC) + les VHR (voyages, hébergements et repas) le jour du concert et co-finance une partie de la communication.

L'association Cantabile rémunère le travail de composition et d'écriture de Jean-Marie Machado, règle les cachets des artistes et de l'ingénieur du son pendant les journées de répétitions et assure les frais d'accueil (voyages, hébergements, repas) sur cette période. L'association Cantabile co-finance une opération de communication avec le mensuel spécialisé « La Terrasse »

L'Orchestre de Chambre est composé de : deux violons, un violon alto, une contrebasse, cor, clarinette, flûte.

Il sera constitué de professeurs d'écoles de musique du Département des Yvelines

En première partie de soirée : un programme de 20 minutes mettra en valeur les élèves et professeurs de l'École de Musique de Guyancourt, initiés à l'improvisation par Jean-Marie Machado.

Bilan et évaluation : au terme de la convention, la réalisation des objectifs fera l'objet d'une évaluation globale conjointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite qui précise les apports respectifs de chacun des signataires pour l'année 2005/2006.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

AVENANT AU MARCHE ENTRETIEN, PROPRETE DE LA VOIRIE COMMUNALE AVEC LA SOCIETE ONYX

M. BISCH expose que le marché « entretien propreté de la voirie communale » comprend une formule de révision dans laquelle figure l'indice PSDA (produits et services divers catégorie A).

Depuis le mois de juillet 2004, le calcul et la publication de cet indice ont été supprimés.

Il convient donc de remplacer cet indice

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver l'avenant au marché de entretien propreté de la voirie communale concernant le remplacement de l'indice PSDA par une formule combinant la dernière valeur PSDA ainsi que les indices TCH (services de transport, communications et hôtellerie, café, restauration) et EBI (énergie, biens intermédiaires) pour la période de Août 2004 jusqu'à la fin du marché suivant le modèle type de remplacement proposé par la DGCCRF et autoriser le Maire à signer l'avenant au marché ONYX.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions

MM. DELMAS, BEAUVIAL et Mme JOUHANEAU

**AVENANTS AUX CONTRATS DE TELEPHONIE AVEC LA SOCIETE VERGER
DELPORTE N° 168625 du 7 Février 2003, n° 168626 du 7 Février 2003, 166729 du
15 Janvier 2001.**

M. BISCH informe que les contrat cités en objet comprennent une formule de révision dans laquelle figure l'indice PSDA (produit et services divers catégorie A). Depuis le mois de juillet 2004, le calcul et la publication de cet indice ont été supprimés.

Il est proposé de remplacer cet indice par l'indice FSD et services divers pour la période du 01.01.05 jusqu'à la fin du marché en effectuant des avenants.

Il convient à ce jour de délibérer pour approuver la révision des avenants aux contrats de téléphonie Verger Delporte suivant le nouvel indice FSD 1 et autoriser le Maire à signer les avenants au contrat.

M. LE VOT : « derrière ces indices, il y a de l'argent qui rentre et sort. A travers des choses comme celles-ci, les prix doublent... »

M. DELMAS : « je suis d'accord avec M. LE VOT, ce qui explique mon vote. »

M. BESCO : « je rejoins M. LE VOT. Nous sommes amenés à prendre des décisions sur des sujets qui ont été décidés ailleurs. Ce genre de formule est obscur et nous sommes amené à les voter. »

M. LE MAIRE : « ce sont des indices par catégorie, contrairement au précédent. Avec l'ancienne formule, il y avait certaines fraudes, avec cette nouvelle formule mise en place, on devrait être protégé. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 25 voix Pour et 3 Abstentions

MM. DELMAS, BEAUVIAL, Mme JOUHANEAU

APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'YVETTE AVAL

M. BISCH rappelle que les contrats de bassin définissent les conditions d'interventions financières de l'agence de l'eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Général de l'Essonne dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux concernant la maîtrise de la pollution, la gestion du risque d'inondation et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau.

Le second contrat du syndicat de l'Yvette est en cours d'élaboration.

Les objectifs de ce contrat sont ambitieux. A l'horizon 2015, 80 % des eaux claires parasites des collecteurs d'eaux usées et la totalité des rejets directs d'eaux usées dans la rivière devront être supprimés et les eaux de ruissellement traitées conformément à la délibération syndicale du 19 juin 1992.

Ces objectifs nécessitent une grande implication du Syndicat de l'Yvette mais aussi des communes.

Les financeurs ont souhaité que toutes les communes soient associées à ce contrat, prennent acte des objectifs à atteindre et s'engagent à programmer les travaux nécessaires à leur réalisation.

Il convient à ce jour de délibérer pour adopter et approuver les objectifs du contrat de bassin Yvette aval à l'horizon 2015, de préciser que les objectifs à atteindre à l'échéance de ce contrat c'est-à-dire en 2009 sont la suppression d'au moins 30 % des eaux claires parasites permanentes et des rejets directs d'eaux usées dans la rivière et de présenter à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au Conseil Régional d'Île de France et aux Conseils Généraux de l'Essonne et des Yvelines une programmation de travaux permettant de réaliser ces objectifs afin d'obtenir un maximum de financement.

M. LE VOT : « Sur ce contrat, y a-t-il une gestion des eaux usées pour qu'elles n'ailent pas polluer. Je pense qu'il faut mieux gérer le nettoyage des voitures sur la voie publique.

Sur le risque d'inondations, approuve t-on un projet de bassin à St-Rémy ? »

M. LE MAIRE : « Non »

M. DELMAS : « Le dernier paragraphe me surprend « *afin d'obtenir un maximum de financement* » je ne comprends pas. Il conviendrait de mettre « une programmation de travaux permettant de réaliser ces objectifs et d'obtenir le financement approprié.

Je demande que l'on modifie la délibération dans ce sens.

M. LE MAIRE : « D'accord »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ET D'ABONNEMENT A « SERVICE PUBLIC LOCAL »

M. BISCH expose que la communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, dont la Commune de Magny les Hameaux est adhérente a engagé des démarches auprès de C.D.C. Mercure afin de permettre aux collectivités de l'agglomération de bénéficier du « Service Public Local ».

Ce service de la documentation française par la diffusion et l'enrichissement de « Service Public.fr » permet aux administrés de chaque collectivité locale d'obtenir sur le site de la collectivité des informations officielles pratiques et locales pour accomplir leurs démarches administratives, de compléter les informations locales sur une démarche formulaire en ligne, téléservices, etc...

La CASQY, dans le cadre de sa politique de promotion et de développement des usages des technologies de l'information et de la communication souhaite moderniser son territoire en accompagnant les collectivités dans cette démarche.

Dans cette optique, pour bénéficier du « Service Public Local », de son financement par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, il est nécessaire d'adhérer à la convention.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention entre la Commune de Magny les Hameaux et la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier du « Service Public Local ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE SEE SIMEONI (Café Culture)

M. BISCH rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Magny les Hameaux a donné mandat à l'EPA de Saint Quentin en Yvelines pour la construction d'un café culture « l'Estaminet » place du 19 mars 1962.

L'EPASQY sis 2 rue Pierre Nicole - Buloyer à Magny les Hameaux, a par marché public de travaux pour la construction du café culture, contracté avec la Société SEE SIMEONI 10 rue de Liège ZA de la Petite Villedieu 78990 Elancourt.

Lors de la construction, des malfaçons ont été décelées et après procédure l'EPASQY a résilié le marché de l'entreprise aux torts et frais de celle-ci.

La Société a attaqué la décision de l'EPASQY auprès du tribunal administratif de Versailles impliquant de fait la Commune, l'EPASQY devant défendre les intérêts de son mandant, a pris un défenseur, le Cabinet FARTHOUAT, ASSELINEAU & ASSOCIES, 7 rue de la Tour des Dames 75009 PARIS.

L'action en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles court toujours.

La fin de l'activité de l'EPASQY a entraîné la reprise par la Commune des suites de l'action en justice de l'entreprise SEE SIMEONI.

Il convient à ce jour de délibérer pour autoriser le Maire à ester en justice pour le compte de la Commune dans l'affaire SEE SIMEONI/COMMUNE de Magny les Hameaux auprès du Tribunal Administratif de Versailles et à signer la convention d'honoraires avec Maître Cyril FERGON du Cabinet FARTHOUAT, ASSELINEAU, défenseur.

M. LE MAIRE : « A l'époque, on avait délégué à l'EPA la construction du café-culture puis le conflit avec SIMEONI, il faut que le Cabinet désigné par l'EPA puisse poursuivre en justice, c'est pour cela que nous votons cette délibération.

M. DELMAS : « Quant on avait confié cette mission, on a payé l'EPA et au final la charge résiduelle nous revient. »

M. LE MAIRE : « C'était la commune qui payait ».

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

AVENANT AU MARCHE « ENTRETIEN, PROPRETE DE LA VOIRIE COMMUNALE »

M. BISCH « on vous propose de prolonger le marché jusqu'au 31 Décembre 2005. Pour l'année 2006, un nouvel appel d'offres sera lancé.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT

M. LE VOT fait un exposé sur le PLH.

La Communauté d'Agglomération (CA) de Saint-Quentin-En-Yvelines a signé des documents contractuels visant à favoriser le développement de l'agglomération et le maintien du dynamisme de la vie locale.

Dans ce cadre figure le Contrat de Développement de Saint-Quentin-En-Yvelines signé avec l'Etat pour la période 2003-2008 affichant l'objectif de développer le logement et d'assurer la mixité sociale.

Mais également le Contrat de Ville Intercommunal de Saint-Quentin-En-Yvelines, portant sur la période 2000-2006, qui précise l'engagement de la CA en direction des communes en matière de programmation « Politique de la Ville » suivant les axes d'intervention que sont l'emploi, la prévention, le logement, la santé publique, l'action sociale, la culture, etc.

L'objectif d'enrayer le déclin démographique et de renouer avec une politique de croissance modérée est aux fondements du nouveau Programme Local de l'Habitat. Il y est prévu un accroissement de la population Saint-Quentinoise de 5500 habitants. Pour cela il sera nécessaire de livrer 4750 logements entre 2006 et 2011.

La validation par le Conseil d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines, du diagnostic le 30 juin 2005 et celle du document d'orientation présentant les principes et objectifs du PLH, stipule la soumission de ces documents **pour avis aux communes membres**.

Au niveau du PNR

La Charte indique une croissance de la population de l'ordre de 8% sur 10 ans sur l'ensemble de la population du Parc. Parmi les orientations du Parc figurent également celles relatives à la densification des zones urbaines existantes et la protection des espaces naturels contre les effets de mitage par l'urbanisation.

A Magny-Les-Hameaux : la population communale, estimée à 9150 en 2003, représente 6,10% de celle de l'Agglomération Saint-Quentinoise et 26,3% de celle du PNR.

Suite à l'abandon du 1^{er} projet de PLH en 2000, la commune pourra adhérer au nouveau projet PLH de Saint-Quentin-En-Yvelines en ayant comme objectifs :

- le maintien de la population communale voire son accroissement dans les limites fixés par le PNR. - le respect des objectifs fixés dans le cadre de la révision générale du PLU, notamment celui relatif à l'utilisation économe de l'espace. Cela suppose la non ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation

en partant des résultats du recensement réalisé en 2006.

Les orientations se déclineront comme suit :

	Locatif social	Logement spécifique	Locatif intermédiaire	Accession sociale	Accession libre
Total Magny	30 %	10 %	18 %	32 %	10 %

Il convient d'approuver le diagnostic et le document d'orientations présentant les principes et objectifs du PLH de St-Quentin en Yvelines.

M. JULIEN LABRUYERE : « Je remarque que l'on respecte les objectifs du PNR et qu'il n'y aura pas de nouvelles zones d'urbanisation, ces deux points vont dans le sens que je souhaite. »

M. DELMAS : « Je regrette que cette délibération arrive en fin de Conseil Municipal. On n'a pas la pleine connaissance du dossier. Qu'en est-il du diagnostic ? Je n'ai pas pu avoir de copie, je le regrette, car ce document est très complet. »

M. LE VOT : « On ne vote pas le PLH ce soir ». Il faut savoir de quel document on parle. »

M. DELMAS : « Ce qui m'interpelle, c'est au niveau de la taille des logements, car dans la délibération votée au niveau de la Communauté d'Agglomération, il est préconisé de construire des grands logements plutôt que des petits. Globalement, nous n'approuvons pas cette délibération, on veut que cesse l'urbanisation. Je réitère ma demande de pouvoir avoir une copie du document. »

M. BESCO : « j'ai assisté à plusieurs réunions de travail, et je suis troublé par ce que dit M. DELMAS. Il dit que nous favorisons les grands logements alors que c'est le contraire. »

M. LE VOT : « Je signale qu'il y a eu plusieurs réunions sur ce sujet et les gens ont été invités aux réunions. Il y a eu deux annonces dans le bulletin municipal et à certaines réunions la Presse était présente. Il n'y a pas eu de réunion clandestine, et ce dossier n'arrive pas en Conseil comme ça. On peut également consulter le diagnostic.

Je souhaite que l'on insiste, dans la délibération, sur les petits logements et que 260, c'est pour maintenir le chiffre de population et ne pas dépasser la limitation du PNR. Il faut pouvoir offrir un parcours résidentiel. »

M. DELMAS : « Je ne vous ai pas accusé de rétorsion de document. Je dis que dans la synthèse de la Communauté d'Agglomération, il est préconisé de faire des logements de grande taille. Sur Magny, on est à contrario de cette orientation générale. »

M. LE MAIRE : « Le diagnostic est un document qui a été fait correctement et qui montre une photo précise de la situation de St-Quentin, cela permet de se positionner pour l'avenir. Ce document est convenable et personne ne le conteste. On fait partie d'une Communauté d'Agglomération et on a intérêt à ce que la Ville Nouvelle se développe harmonieusement. La mixité sociale n'existe pas et donc ne donne pas une image tout à fait positive de la Ville Nouvelle. Sur Voisins, il n'y a pas assez de logements sociaux, sur Trappes, il y en a trop, d'où déséquilibre. La règle que l'on se donne, c'est de favoriser la mixité sociale. A Magny, il y a le quartier du Buisson et, tout ce qu'on a créé autour de l'hôtel de ville correspond à cet objectif. »

A Magny, nous avons besoin de petits logements, c'est notre position et non celle de la CA.

Je rappelle nos objectifs :

- Pas de nouvelle zone d'urbanisation
- Application de la charte du PNR
- Poursuite de l'urbanisation équilibrée → mixité sociale
- Permettre aux jeunes de rester sur la commune, en favorisant le logement des jeunes couples par rapport à certains espaces urbanisables restants.

Un grand nombre de demandes de jeunes souhaitent rester sur Magny.

Sur l'opération Bouygues, 65 % sont de St-Quentin en Yvelines et 35 % sont de Magny. On veut conserver nos 80 % d'espaces verts. Tout ce que nous avons fait au Centre Bourg est positif et les gens sont heureux de vivre à Magny, il est capital aussi de favoriser la création d'entreprises sur Magny.

L'objectif est clair et correspond aux besoins de nos habitants, respecte l'environnement et cette situation est comprise par le PNR et la CA.

On doit tous pouvoir se retrouver là-dessus. Arrêter tout correspond à faire reculer Magny. Il faut, au sein des quartiers, travailler à remodeler certains secteurs, pour les embellir et les rendre plus attractifs. On s'engage là-dessus au niveau du PLH. »

Sur la délibération, je propose de rajouter au dernier paragraphe :

- Priorité donnée aux petits logements
- Répartition suivant tableau ci-dessus

M. DELMAS : « Je vous signale que la priorité aux petits logements était déjà celle prise en 1995. Si on compare les 2 PLH, il n'y a pas tant de différence.

Concernant les logements sociaux, le taux moyen est de 40 % sur St-Quentin, à Guyancourt, il y a 54 % de logement sociaux. S'il y a des efforts à faire, c'est à Voisins, Montigny et Elancourt. »

M. LE VOT : « Ce sont des choix politiques, certaines communes n'ont pas envie d'en faire. Il faut tenir compte de cette réalité. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : **25 voix Pour et 3 voix Contre**

MM. DELMAS, BEAUVIAL et Mme JOUHANEAU

ADHESION DE LA COMMUNE DE ST-FORGET AU SIVOM DE CHEVREUSE

M. LE MAIRE informe que la commune de SAINT-FORGET sollicite son adhésion au SIVOM de la Région de Chevreuse,

Par délibération en date du 22 novembre 2005, le Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Forget pour les cartes Piscine-Collège et Distribution Electrique,

Considérant que le périmètre du SIVOM de la Région de Chevreuse peut être étendu, par arrêté préfectoral dans le département concerné, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de St-Forget au SIVOM de la région de Chevreuse pour les cartes Piscine - Collège et Distribution Electrique, d'accepter en conséquence, la modification du périmètre syndical et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée **à l'unanimité**.

DECISIONS MUNICIPALES

Il y a lieu de corriger la décision n° 05-03 du 11 Mai 2005 en rajoutant « pour le SICTOM ».

La séance est levée à 0 h 10.

Le Maire
Auxiliaire

Le Secrétaire de Séance

Le secrétaire

J. LOLLOZ
GALLEN

Christine MERCIER

Th.

